



L'ÉCOLE INCLUSIVE

Une dynamique qui s'amplifie en faveur des élèves
et des étudiants en situation de handicap

Élèves et étudiants en situation de handicap

LES CHIFFRES CLÉS - RENTRÉE 2014

ÉDUCATION NATIONALE

Budget



Élèves



1^{er} DEGRÉ
150 630

103 560
scolarisés en classe ordinaire

47 070
scolarisés en Clis ¹

2nd DEGRÉ
108 080

75 840
scolarisés en classe ordinaire

32 240
scolarisés en Ulis ²

Accompagnants

69 000
accompagnants

28 000
accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH)

dont **5 000**
en CDI en 2014/2015

41 000
personnes en contrats aidés

109 100
élèves bénéficiaires d'une aide

x4 depuis 2006

77 700
élèves bénéficient d'une aide individuelle

31 400
élèves bénéficient d'une aide mutualisée

Formation

en 2013-2014
97 000
journées de formation continue ont été réalisées au bénéfice de
47 500
stagiaires

1^{er} DEGRÉ
54 200
journées

2nd DEGRÉ
42 800
journées

1^{er} DEGRÉ
19 900
stagiaires

2nd DEGRÉ
27 600
stagiaires

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Étudiants

18 200
étudiants en situation de handicap

x2 depuis 2005

12 000
étudiants bénéficient d'un accompagnement spécifique

DES DISPOSITIFS RECONDUITS

- **charte université-handicap** mise en place de dispositifs d'accompagnement spécifique
- **schéma directeur handicap** amélioration des conditions d'accès à l'enseignement supérieur

¹ Classes pour l'inclusion scolaire.

² Unités localisées pour l'inclusion scolaire.

Une meilleure évaluation des besoins

La loi d'orientation et de programmation pour la Refondation de l'école de la République et de récents textes réglementaires permettent une meilleure prise en compte des besoins spécifiques des élèves et des étudiants en situation de handicap.

À L'ÉDUCATION NATIONALE

Le projet personnalisé de scolarisation (PPS) et le guide d'évaluation en milieu scolaire (Geva-Sco)

Les textes réglementaires régissant la scolarisation des élèves en situation de handicap évoluent.

Le projet personnalisé de scolarisation (PPS) est ainsi mieux défini. Deux arrêtés formalisent des documents nationaux (PPS et Geva-Sco) afin de garantir une égalité de traitement pour tous les enfants en situation de handicap sur le territoire.

Le Plan d'accompagnement personnalisé (PAP)

La loi d'orientation et de programmation pour la Refondation de l'école de la République a créé le plan d'accompagnement personnalisé à destination des élèves présentant des difficultés scolaires graves et durables en lien avec un trouble des apprentissages.

Un décret de mise en application, publié au JO du 20 novembre 2014, ainsi qu'une circulaire à paraître précisent les conditions d'élaboration et les contours du Projet d'accompagnement personnalisé (PAP) grâce notamment à un document national. Ces mesures permettent **une prise en compte au plus près des besoins des élèves** relevant d'un trouble des apprentissages et une meilleure graduation des réponses.

L'information des familles

Une plaquette d'information recensant et expliquant toutes ces différentes modalités d'accompagnement est diffusée sur tout le territoire à destination des familles et des professionnels.

DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Le Guide d'évaluation des besoins de l'étudiant en situation de handicap

Un guide d'aide à l'évaluation des besoins de l'étudiant a été élaboré en collaboration avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), le ministère de la Culture et de la Communication, le ministère de l'Agriculture, la Conférence des présidents d'université (CPU) et des chargés de mission handicap des universités et des associations.

Il est actuellement testé par sept établissements, en vue d'une future diffusion à l'ensemble des établissements.

Ce guide, destiné à être utilisé par la personne en charge de l'accueil et de l'accompagnement des étudiants en situation de handicap dans les établissements, doit permettre de **dresser un profil détaillé et personnalisé des besoins de l'étudiant** dans le cadre de la formation suivie et d'établir une proposition de plan d'accompagnement la plus adaptée à la situation particulière de l'étudiant concerné.

Un accompagnement consolidé

À L'ÉDUCATION NATIONALE

Une impulsion nationale est donnée pour que les académies se mobilisent en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes en situation de handicap et de la sécurisation des parcours des étudiants en situation de handicap.

Accompagner vers la formation et l'insertion professionnelle

Dans le cadre de l'accord-cadre entre la Direction générale de l'enseignement scolaire et l'association « Différent et compétent réseau » un séminaire s'est tenu le vendredi 14 novembre 2014 autour de la question : « La loi du 5 mars 2014 : une opportunité pour développer la reconnaissance des acquis de l'expérience ? ».

Les académies ont mis en place de nombreuses actions à destination des élèves afin de faciliter la réalisation des stages de découverte par les élèves en situation de handicap et l'accompagnement vers la formation et l'insertion professionnelle, deux exemples :

- L'académie de Lyon avec le CFA académique dispose d'une Unité de formation par apprentissage (UFA), dispositif passerelle mis en place pour permettre l'accueil de jeunes en situation de handicap. Il existe également un partenariat avec la CCI Rhône-Alpes pour la mise en place des développeurs de l'apprentissage mission handicap au service des entreprises ressortissantes et des jeunes en situation de handicap ayant un projet de formation en apprentissage.
- L'académie de Reims avec l'action « pratique académique – élèves d'Ulis » permet aux élèves en situation de handicap d'effectuer entre 2 et 4 stages en entreprise de deux semaines. À l'issue du stage, les élèves sont invités à présenter oralement à l'ensemble de la classe le métier découvert et l'activité de l'entreprise. L'académie propose également un nouveau dispositif régional expérimental « Alternance pour tous » qui entend favoriser, par des formes innovantes d'accompagnement, l'accès à la qualification et à l'emploi des publics en situation de handicap éloignés de l'emploi.

DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

L'engagement des établissements d'enseignement supérieur dans la sécurisation des parcours, l'accompagnement vers l'insertion professionnelle des étudiants en situation de handicap et la participation à la vie citoyenne sont renforcés.

Sécuriser les parcours des étudiants en situation de handicap

Le ministère a élaboré des actions de sensibilisation et d'information en direction des établissements afin d'inciter à la mise en œuvre du schéma directeur handicap. Celui-ci doit, entre autres, veiller à consolider les dispositifs d'accompagnement au cours de

la formation des étudiants, augmenter la cohérence et la lisibilité des formations et des recherches dans le domaine du handicap et développer l'accessibilité des services offerts par les établissements.

Alors qu'en **octobre 2013**, très peu d'universités étaient engagées dans une réflexion à ce sujet (à l'exception de deux universités qui avaient adopté un schéma directeur), **un an après, 77%** d'entre elles sont engagées dans la démarche d'élaboration de ce schéma directeur et **10%** l'ont adopté.

Accompagner vers l'insertion professionnelle

Favoriser la poursuite d'études des personnes en situation de handicap est essentiel pour améliorer leur insertion professionnelle. Outre le renforcement des dispositifs d'accompagnement pour le suivi des formations de l'enseignement supérieur, le ministère a reconduit la campagne nationale d'attribution de contrats doctoraux réservés à des étudiants bénéficiaires de l'obligation d'emploi, initiée en 2011. En 2014, 25 contrats ont été attribués (7 contrats en 2011, 10 contrats en 2012 et 15 contrats en 2013).

Le ministère a également veillé à **la prise en compte du handicap dans tous les accords de branches**, lors de nouvelles signatures ou de renouvellements. Un volet handicap est d'ores et déjà inclus dans les accords concernant certaines branches professionnelles (CGI, FCD, DCF, GIFAS, UIC, FP, ANFA, AFT IFTIM, SYNTEC, ANIA, FBF/CFPB, LEEM). L'objectif est de faire bénéficier les étudiants en situation de handicap de toutes les actions prévues pour les étudiants dans le cadre de ces conventions et en faveur de leur insertion professionnelle, tout en tenant compte de leurs besoins spécifiques.

Afin de promouvoir les actions de partenariat pour une meilleure continuité dans le parcours entre le secondaire, l'enseignement supérieur et l'emploi, le ministère a sensibilisé les établissements pour la mise en œuvre de tels partenariats locaux ou régionaux, au cours d'un séminaire dédié aux présidents des universités qui a eu lieu le 18 juin 2014.

Participer à la vie citoyenne de l'établissement

Le ministère a complété le guide relatif aux élections destiné aux établissements afin de les accompagner pour la mise en accessibilité des processus électoraux aux personnes en situation de handicap. Diffusé en 2015, il permettra une meilleure accessibilité, pour les prochaines élections des représentants étudiants aux conseils des établissements, qui auront lieu en 2016.

Une collaboration renforcée entre l'Éducation nationale et les établissements médico-sociaux

Plus de 200 jeunes élèves autistes viennent d'être scolarisés dans 29 unités d'enseignement (UE). À terme, 90 de ces UE seront créées. Le déploiement des formations à destination des personnels est en cours.

L'ouverture des Unités d'enseignement (UE) autisme

Actuellement une grande majorité des élèves autistes entre 3 et 6 ans est prise en charge dans les établissements médico-sociaux ou scolarisée en école maternelle avec un accompagnement par un AVS, parfois à temps partiel. Il est nécessaire d'offrir aux élèves d'âge préélémentaire, présentant des troubles autistiques sévères et n'ayant pas développé de communication, des dispositifs permettant la réponse à leurs besoins.

Ces unités ont pour objet l'accompagnement et la scolarisation de sept enfants, en mettant en place des interventions à la fois intensives et plus précoces permettant, par le développement d'un mode de communication, de réduire l'expression des troubles en facilitant l'apprentissage.

En novembre, **29 UE** sont ouvertes et scolarisent **chacune 7 élèves à temps plein**. Au total, cette année plus de **200 élèves** relevant de troubles du spectre autistique et d'âge préélémentaire bénéficieront de ce dispositif. L'ouverture de **60 nouvelles UE** est d'ores et déjà programmée et budgétée pour **les rentrées 2015 et 2016 et à terme 90 unités** d'enseignement autisme seront créées.

Les formations conjointes

Pour que les personnels (Éducation nationale/ESMS/MDPH) concourant à la scolarisation des élèves en situation de handicap aient une culture commune, il est nécessaire de leur dispenser des formations conjointes.

Les travaux menés courant 2014 ont permis d'élaborer un plan de formation qui se décline sur deux niveaux, un pour l'encadrement des structures ad hoc et un autre pour les professionnels de l'intervention et de l'accompagnement au quotidien des élèves concernés. Il est financé conjointement par l'UNIFAF, le CNFPT et le MENESR.

Le premier acte de ces actions de formation s'est déroulé les 25 et 26 septembre 2014 et a rassemblé les directeurs de MDPH, des personnels des ARS, les conseillers techniques ASH, les IEN ASH, et des médecins, conseillers techniques des recteurs.

Une professionnalisation accrue des acteurs

À L'ÉDUCATION NATIONALE

Un véritable métier d'accompagnant des élèves en situation de handicap est créé avec la cédésation des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH). Des dispositifs de formation à destination des professionnels accompagnant les élèves en situation de handicap et à destination des enseignants sont systématisés.

La « Cédésation »

L'article 124 de la loi de finances initiale pour 2014 a modifié le code de l'éducation en y insérant un article L. 917-1 qui crée le nouveau statut d'accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH). Les 28 000 assistants d'éducation exerçant des fonctions d'auxiliaire de vie scolaire pourront désormais bénéficier de ce nouveau statut d'AESH lors du renouvellement de leur contrat. Après 6 ans de contrat, ils pourront prétendre à un CDI. Cela représentera près de 5 000 personnes à la fin de cette année scolaire.

La formation d'adaptation à l'emploi et la formation insertion professionnelle des accompagnants

Pour mettre en œuvre la politique d'accueil de tous les élèves initiée par la loi d'orientation et de programmation, d'importants moyens humains sont déployés. Ainsi au 1^{er} octobre 2014 environ 41 000 personnes en contrats aidés exerçant des fonctions d'accompagnement des élèves en situation de handicap ont été recrutées.

Une formation d'adaptation à l'emploi leur est proposée. D'une durée de 60 heures, elle est mise en œuvre principalement par les équipes de circonscription, inspecteurs des premier et second degrés. Afin d'accompagner les équipes, des ressources, conçues et réalisées par l'INSHEA sous la forme de 20 modules de 3 heures correspondant aux compétences attendues chez ces personnels, ont été mises à disposition des académies en janvier 2014. En outre, une formation d'insertion professionnelle d'une durée de 60 h sur deux ans, soit 30 h par an est réalisée par le réseau des Greta.

La formation professionnelle spécialisée

Une formation professionnelle spécialisée est organisée chaque année, dans le cadre de la formation continue, à l'intention des enseignants exerçant dans les écoles, les collèges et les lycées scolarisant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, à une maladie grave ou à des difficultés scolaires. Ce dispositif comporte deux volets :

- une formation de base conduisant soit à la préparation, pour les enseignants du premier degré, du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH), soit à la préparation, pour les enseignants du second degré, du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH).

- des modules de formation d’initiative nationale organisés au niveau interacadémique permettant aux enseignants spécialisés du premier degré en poste d’approfondir leurs compétences ou de se préparer à l’exercice de nouvelles fonctions. Des modules similaires sont ouverts aux enseignants du second degré.

Des ressources en ligne sur le site Éduscol

Des ressources sont proposées sur le site Éduscol <http://eduscol.education.fr> à destination des enseignants non spécialisés afin de leur proposer une connaissance rapide des troubles et des aménagements ou des adaptations à mettre en œuvre.

DANS L’ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Deux postes au sein de l’université Blaise-Pascal de Clermont-Ferrand seront dédiés à l’accompagnement des jeunes autistes ou sourds. Une chaire « accessibilité » est créée au Conservatoire national des arts et métiers.

Experts en accessibilité

Une chaire « Accessibilité » a été créée au Cnam. Elle doit assurer une meilleure lisibilité de la recherche et de la formation concernant l’accessibilité et permettre la formation d’experts dans ce domaine. La procédure de recrutement du titulaire est en cours.

Accompagnement des jeunes autistes

Le ministère a incité les établissements identifiés comme disposant de compétences et d’expertises en matière de recherche sur l’autisme à proposer des projets de formations afin d’étendre le champ national de formations diplômantes dans le domaine de l’accompagnement des personnes autistes.

Un poste a été attribué à l’université Blaise-Pascal de Clermont-Ferrand pour mettre en place un projet de plateforme universitaire pour la formation à distance, qui permettra aux professionnels de l’accompagnement des jeunes d’acquérir les compétences spécifiques relatives à la prise en charge de jeunes autistes.

Accompagnement des jeunes sourds

Un poste a été attribué à l’université Blaise-Pascal de Clermont-Ferrand au titre du développement d’une plate-forme universitaire pour la formation à distance pour la poursuite des études des étudiants sourds (consortium universitaire L’@CCES : université de Clermont, Grenoble 3, Paris-Sorbonne, Poitiers, Savoie et Strasbourg).

Cette plateforme numérique de ressources permet l’apprentissage de la Langue des signes française (LSF), en proposant des modules de LSF depuis l’initiation jusqu’au perfectionnement. Elle intègre notamment la possibilité de préparer le Capes LSF.

Le numérique éducatif en pleine évolution

À L'ÉDUCATION NATIONALE

Avec la plateforme M@gistère, l'expérimentation CLISTAB ou encore les projets TagTice, Educare, Vis ma vue, Transition réussite, le numérique devient une véritable priorité du ministère pour favoriser la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Accompagner la formation des professeurs des écoles par le numérique (M@gistère)

La plateforme M@gistère <http://eduscol.education.fr/cid73451/m@gistere.html> est un dispositif de formation continue tutorée et interactive conçue pour les enseignants du premier et du second degré.

Elle offre depuis 2014 un module général de formation consacré à la scolarisation des élèves en situation de handicap et les deux modules suivants vont compléter cette offre :

- scolariser les élèves autistes ou autres troubles envahissants du développement ;
- scolariser les élèves avec des troubles spécifiques du langage et des apprentissages.

Une expérimentation Clistab

Cette expérimentation vise à déterminer l'intérêt et les limites des tablettes tactiles pour des élèves présentant des troubles des fonctions cognitives ou des troubles envahissants du développement ou autisme.

En 2013-2014 deux projets soutenus et réalisés

« Vis ma vue » : jeu sérieux de sensibilisation des élèves ordinaires aux problèmes rencontrés par leurs pairs présentant une déficience visuelle. (StreetLab – Institut de la vision).

« Educare » : outil de suivi des progrès en continu pour des élèves de maternelle présentant des troubles envahissants du développement ou autisme (Learnenjoy).

Deux projets soutenus et en cours de développement :

« Âge de Lire » : activités autour de la lecture sur tablettes tactiles destinées à tous les élèves, de grande section au début de cours préparatoire, mais visant surtout les élèves porteurs de DYS (Haïkara).

« Lire ensemble » : création d'ouvrages adaptés en LSF et d'un logiciel auteur destinés aux élèves sourds dont les parents ont fait le choix du bilinguisme (École de formation psychopédagogique).

Les 10 projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets n°3 « e-éducation apprentissages fondamentaux à l'École » des Programmes d'Investissements d'Avenir prennent en compte les exigences d'accessibilité. Plusieurs projets ont aussi pour ambition de favoriser la scolarisation des élèves en situation de handicap (TagTice et Transition réussite).

DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

L'accessibilité des services numériques offerts aux étudiants et l'accessibilité des contenus pédagogiques sont renforcées.

Sensibilisation des établissements à la prise en compte du handicap dans l'utilisation des services numériques offerts aux étudiants

Des séminaires ont été organisés afin de sensibiliser les établissements pour la prise en compte du handicap dans leur politique numérique autant pour la mise en accessibilité de l'information que pour celle des contenus pédagogiques.

Un comité d'experts a été mobilisé pour l'élaboration et la diffusion de documentation de sensibilisation à l'accessibilité des ressources pédagogiques numériques auprès des professionnels de l'accompagnement des étudiants.

Création d'un comité technique sur l'accessibilité de la plateforme FUN et des contenus des formations MOOCs

Ce comité élabore des outils méthodologiques à destination des établissements qui souhaitent créer un MOOC.

Le numérique au service de l'accessibilité des contenus pédagogiques

Le ministère a soutenu des projets pilotés par les établissements en contribuant à la mise en accessibilité des supports pédagogiques comme le projet de prise de notes collaborative (Université Paris 8) ou le projet Capa pour la production de lignes éditoriales accessibles (Université technique de Compiègne).

Des outils pour la production de contenus pédagogiques accessibles ont été élaborés, ils sont actuellement en cours de diffusion dans les établissements. Des guides de bonnes pratiques sont en cours de réalisation.

Le Centre national d'enseignement à distance (Cned)

Le Cned affirme son engagement auprès des publics en situation de handicap, élèves et enseignants. Il déploie un ambitieux programme en matière d'accessibilité

- **dispositif de gratuité** pour les inscrits du Cned ;
- **un logiciel web d'adaptation** produit et en cours de beta-test auprès d'élèves en situation de handicap ;
- **des postes informatiques adaptés** pour 300 enseignants du Cned ;
- **l'accessibilité numérique des contenus** : 100 ingénieurs pédagogiques, concepteurs éditoriaux et chefs de projets numériques du Cned formés ;
- « **Canal Autisme** » publie 6 modules de formation en ligne aux méthodes de prise en charge des personnes avec autisme, notamment en milieu scolaire.

L'Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep)

Le développement du dispositif d'information sur l'orientation des élèves contribue à rendre accessibles de nouveaux services en ligne. Des conseillers répondent également à leurs questions sur l'orientation.

Depuis la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 et l'essor du numérique, le dispositif d'information sur l'orientation des élèves en situation de handicap mis en place par l'Onisep s'est considérablement développé.

La rubrique **Formation et handicap** du site **onisep.fr** www.onisep.fr est consultée par 300 000 visiteurs annuels. Parallèlement, dans une démarche inclusive, la dimension du handicap est présente dans la plupart des publications et services de l'Onisep.

L'accessibilité numérique des services en ligne fait partie des axes forts de la politique de l'Onisep en matière de handicap : une application et un site mobile accessible **Total Accès** accessible aux personnes aveugles et malvoyantes <http://mobile.onisep.fr/totalacces>.

L'information sur l'orientation des élèves en situation de handicap est présente dans les **publications régionales** en téléchargement (guides 3^e et guides bac, collection **Handi+** en région) .

Les conseillers de la plateforme de réponses aux questions sur l'orientation www.monorientationenligne.fr répondent par tchat, par téléphone ou par mail aux jeunes en situation de handicap.

Le portail Admission post-bac (APB)

Étape importante pour l'accès à l'enseignement supérieur, le portail APB consacre une page d'information aux candidats en situation de handicap afin de les aider à faire leur choix.

La procédure **APB** (Admission post-bac) est une étape importante pour l'élève qui s'engage dans une formation de l'Enseignement supérieur.

Au cours de la procédure, une page d'information est consacrée aux candidats en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant. Elle présente les informations nécessaires au candidat afin d'éclairer ses choix et de préparer l'entrée dans l'établissement d'enseignement supérieur.

Un lien avec le site **Handi U** permet notamment d'avoir des informations sur chaque établissement d'enseignement supérieur : contacts, accessibilité, aménagements proposés.

Le portail APB sera mis aux normes Référentiel général d'accessibilité pour les administrations (RGGA) pour la session d'inscription 2015.

#handicap

education.gouv.fr

Contact presse
01 55 55 30 10
spresse@education.gouv.fr

